

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTEExtrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Hervé Doyen, *Bourgmestre-Président* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière, *Échevin(e)s* ;
Joris Poschet, *Président du CPAS* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Séance du 27.10.20

#Objet : SERVICE CONTRAT DE QUARTIER DURABLE - CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE QUARTIER - ORGANISATION ET ANNULATION#

Contrat de quartier durable

Le Collège,

Vu l'article 26 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016 relatif à l'assemblée générale de quartier et à la commission de quartier dans le cadre des contrats de quartier durable (CQD);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24.11.2016 relatif aux CQD et en particulier les articles 17 à 20 qui ont traité à l'assemblée générale de quartier ;

Considérant que la commune, à travers son dossier de candidature à la Région pour le CQD durable Magritte, a inscrit la participation citoyenne comme une condition nécessaire à la réussite du contrat de quartier et s'est engagée à mener des actions de soutien aux activités participatives;

Vu le courrier du 28 mars 2017 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale insistant sur la nécessité de rechercher la participation citoyenne tant en amont qu'en aval de la programmation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 05.07.2018 octroyant le subside d'un montant de 14.125.000 euros à la commune de Jette dans le cadre du Contrat de Quartier Durable ;

Vu le courrier du 11.07.2018 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale notifiant l'approbation et la subsidiation du programme de base du CQD Magritte ;

Vu le courrier du 22.07.2020 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale notifiant l'approbation de la modification du programme de base du CQD Magritte ;

Considérant que le volet communication et la participation citoyenne du CQD Magritte est prévu pour 5 années et est subsidiable à concurrence de maximum 10% du coût total éligible (subside régional + 5% de quote-part communale minimale) ;

Considérant que la commune doit convoquer l'assemblée générale de quartier où elle expose les résultats des études urbanistiques, socio-économiques et environnementales du périmètre ainsi que les objectifs et les priorités à mettre en œuvre au travers de la revitalisation urbaine ;

Considérant que cette cinquième assemblée générale de quartier consistant à présenter les projets socio-économiques et leurs activités sous forme d'un salon des projets ainsi que la modification de programme du Contrat de quartier durable Magritte a été agendée une première fois en date du 29 mars 2020 et a dû être reportée au 13 octobre 2020 pour des raisons liées à la situation sanitaire liée au COVID 19 ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire précitée et que l'assemblée générale du 13 octobre a également dû être annulée en dernière instance ;

Considérant qu'il était prévu que les présentations des projets socio-économiques et de leurs activités soient réalisées par les porteurs de projet ; que la présentation de la modification de programme soit réalisée par le bureau d'étude Arter en charge de l'élaboration de cette modification de programme ;

Considérant que cette modification de programme implique l'édition d'une nouvelle brochure contenant la mise à jour des informations liées aux projets matériels et socio-économiques du Contrat de Quartier ; que cette brochure

devait être notamment distribuée lors de l'assemblée générale de quartier ;

Vu la décision 010/28.01.2020/B/0021 portant sur le marché relatif à la fourniture d'imprimés durant l'année 2020 avec la firme Initial Production ;

Considérant que l'impression des prospectus d'invitation et des nouvelles brochures par Initial Production ainsi que l'impression d'affiches par l'imprimerie communale ont été lancées avant l'annulation de l'assemblée générale ;

Considérant qu'il était proposé de faire appel à l'asbl jettoise « Agence Locale pour l'Emploi » (ALE) pour la distribution des prospectus invitant les habitants du périmètre à participer à l'assemblée générale de quartier et que cette distribution a eu lieu avant que l'annulation de cette assemblée générale ne soit décidée ;

Décide :

- D'acter que le service communication a élaboré, en collaboration avec le service CQD, les affiches et les prospectus d'invitation à l'assemblée générale de quartier ainsi que la nouvelle brochure contenant la mise à jour des informations liées aux projets matériels et socio-économiques du Contrat de Quartier ;
- De marquer son accord pour l'impression de 3.000 prospectus d'invitation, de 2.000 nouvelles brochures du Contrat de Quartier et de 7 affiches auprès d'Initial Production ;
- De marquer son accord pour l'impression de 50 affiches à l'imprimerie communale ;
- De marquer son accord pour la distribution des prospectus d'invitation dans tout le périmètre du CQD par un ALE ;
- De marquer son accord sur le principe du paiement des frais ainsi encourus pour cette distribution de prospectus par un ALE ;
- D'engager un montant de 970,54 € TVAC sur l'article ordinaire 93003/123/06 pour l'impression de prospectus chez Initial Production -> n°8704
- De venir récupérer 4 chèques ALE (24,80 €) dans le stock chez GEFICO pour la distribution des prospectus par un ALE correspondant à 4 heures de travail soit 4 chèques ALE d'une valeur de 6,20€ l'unité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Bourgmestre-Président,
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 12 novembre 2020

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Hervé Doyen